



## COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 3 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 3 juin à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du VAL DE CHER-CONTROIS s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Meusnes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président :

**Étaient présents** : Les délégués des communes de :

ANGE	JOUAN Daniel ( <i>suppléant</i> )		SARTORI Philippe
CHATEAUVIEUX	SAUX Christian	NOYERS/CHER	BOUIER Sylvie
			LELIEVRE Jean-Jacques
		OISLY	DANIAU Florence
CHATILLON/CHER	JULIEN Pierre	PONTLEVOY	BERTHAULT Jean-Louis
	LHUILIER Laure		OLIVIER Christine
CHEMERY	CHARLES Françoise	POUILLE	GOUTX Alain
CHISSAY-EN-TOURAIN	PLASSAIS Philippe	ROUGEOU	JOULAN Bénédict
CHOUSSY	GOSSEAUME Thierry		----
LE CONTROIS-EN-SOLOGNE	BRAULT Jean-Luc	SAINT-AIGNAN/CHER	ZITA DE SA Gomes
	DELOLD Martine		----
	TURGIS Isabelle	SAINT-GEORGES/CHER	PAOLETTI Jacques
	COLLIN Guillaume		ROBIN Jacqueline
	----	SAINT-JULIEN-DE-CHEDON	GAUTHIER Philippe
	----	SAINT-ROMAIN/CHER	CHARRET Bernard
	----	SASSAY	TURMEAUX Sylviane
COUDES	PENNEQUIN Elisabeth	SEIGY	BOIRE Jacky
COUFFY	EPIAIS Jean-Pierre	SELLES/CHER	MONCHET Francis
FAVEROLLES/CHER	GIRAULT Bernard		LATOUR Martine
FRESNES	RILLET Patricia ( <i>suppléante</i> )		----
GY-EN-SOLOGNE	COLONNA Anne-Marie		
LASSAY/CROISNE	GAUTRY François		COCHETON Stella
MAREUIL/CHER	GOINEAU Annick ( <i>suppléante</i> )		
MEHERS	CHARBONNIER François		BERNARD Bruno
MEUSNES	SINSON Daniel		----
MONTHOU-SUR/CHER	MARINIER Jean-François		
MONTRICHARD-VAL-DE-CHER	----		SOINGS/EN-SOLOGNE
	LANGLAIS Pierre		DELALANDE Anne-Marie
	DUMONT-DAYOT Michel	THESEE	CHARLUTEAU Daniel
	FIDRIC Dominique	VALLIERES-LES-GRANDES	LE FRENE Patrick
	SIMIER Claude		

**Nombre de conseillers :**

- en exercice : 58
- présents : 48
- votants : 54

**Date de convocation :**

27 mai 2019

**Étaient absents excusés** : Les délégués des Communes de : ANGE : M. DEFORGES Jacky – LE CONTROIS-EN-SOLOGNE : Mme MICHOT Karine – M. MARTELLIERE Éric- M. SIMON André – M. ROINSOLLE Daniel – FRESNES : M. DYE Jean-Marie – MAREUIL/CHER : M. ALMYR Jean-Claude – MONTRICHARD-VAL-DE-CHER : M. COURTAULT Pascal – SAINT-AIGNAN/CHER : M. SAUQUET Claude – M. TROTIGNON Xavier – SAINT-ROMAIN/CHER : M. TROTIGNON Michel – SELLES/CHER : M. MARGOTTIN Gérard – Mme BOYER Danielle –

**Absents ayant donné procuration :**

Mme MICHOT Karine à M. SARTORI Philippe – M. MARTELLIERE Éric à Mme DELOLD Martine – M. ROINSOLLE Daniel à M. BRAULT Jean-Luc – M. SAUQUET Claude à Mme GOMES DE SA Zita – M. TROTIGNON Xavier à M. BOIRE Jacky – Mme BOYER Danielle à Mme COCHETON Stella –

Madame RILLET Patricia est arrivée à 18 h 50 et a pris part au Conseil communautaire à partir de la délibération N° 5. Monsieur BERNARD Bruno est sorti de la séance communautaire à 19 h 35 et n'a par conséquent pas pris part au vote des délibérations N° 14 et 15.

Monsieur SARTORI Philippe est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ce qu'il accepte.

Monsieur Daniel SINSON, élu communautaire et maire de la Commune de Meusnes, se dit honoré d'accueillir pour la 3<sup>ème</sup> fois le Conseil communautaire au sein de la salle des fêtes de sa Commune et souhaite la bienvenue à l'Assemblée.

Deux évènements majeurs ont marqué depuis le début de l'année 2019 la Commune de Meusnes :

- La réouverture tant attendue de l'auberge communale,
- et l'inauguration du cabinet médical, annexe de la MSP de Noyers-sur-Cher, installé dans les locaux de l'ancienne poste réhabilitée à cet effet

Pour la réalisation de ces deux projets, Monsieur Daniel SINSON remercie la Communauté de Communes pour son accompagnement et son aide financière.

Puis Monsieur le Président prend la parole et demande au Conseil si des observations sont à apporter au compte-rendu de la dernière séance communautaire. Le Conseil l'entérine à l'unanimité.

Il rend ensuite compte des décisions qu'il a prises, depuis le dernier Conseil, dans le cadre des délégations qui lui sont conférées.

Ces décisions sont les suivantes :

### Décision N° 12/2019

#### **BAIL COMMERCIAL AU PROFIT DE LA SCI DE L'ETANG RONDEAU – « LES HAUTS DU GRAND MONT » VILLAGE ARTISANS BATIMENT D, CONTRES – 41700 LE-CONTROIS-EN-SOLOGNE**

La cellule n°5 (d'une superficie totale de 297,50 m<sup>2</sup> en rez-de-chaussée et de 37,20 m<sup>2</sup> en mezzanine) d'un bâtiment (D) comprenant 5 cellules situé au Lieu-dit « Les Hauts du Grand mont », Contres à Le-Controis-en-Sologne et dont l'immeuble figure actuellement au cadastre en section BP n°250, sera louée à la **SCI de l'ETANG RONDEAU**, représentée par Monsieur Pascal GUILLON, gérant, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018, sous la forme d'un bail commercial.

Le loyer mensuel est fixé à 1 140,00 € HT (1 368,00 € TTC), payable mensuellement et d'avance au 1<sup>er</sup> de chaque mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

### Décision N° 13/2019

#### **AVENANT AU BAIL COMMERCIAL AU PROFIT DE MADAME LYDIE PICOT EPOUSE SAINT LO – 41 ROUTE DU CHATEAU A MONTHOU SUR CHER (41400)**

Un avenant au bail sera signé ayant pour objet la substitution de la qualité de preneur par **Madame Lydie PICOT**, épouse de Monsieur Roger **SAINT LO** en lieu et place de Monsieur Roger **SAINT LO** pour l'occupation des locaux situés 41, route du Château à MONTHOU-SUR-CHER (41400).

### Décision N° 14/2019

#### **ACTES MODIFICATIFS AU MARCHE DE TRAVAUX RELATIF A L'AMENAGEMENT D'UNE STRUCTURE MULTI-ACCUEIL (RAM ET CRECHE) A MONTRICHARD VAL DE CHER (41400) – 2018T 04**

Un Acte modificatif n°2 au marché sera signé avec l'entreprise **SARL TEC ETANCHEITE** – ZI des Grands Champs – 10, rue des grands champs à SELLES-SUR-CHER (41130) d'un montant de **- 1994,52 € HT**. Le nouveau montant du lot n°2 : Charpente métallique – Couverture - vêtements s'élève à hauteur de **84 110,41 € HT** soit 100 932,49 € TTC (TVA 20% : 16 822,08 €).

Un Acte modificatif n°1 au marché sera signé avec l'entreprise **SRS** – 123, rue Michel Bégon à BLOIS (41000) d'un montant de **+ 6 741,87 € HT**. Le nouveau montant du lot n°5 : Revêtements de sol - Faïences s'élève à hauteur de **33 242,57 € HT** soit 39 891,08 € TTC (TVA 20% : 6 648,51 €).

Un Acte modificatif n°1 au marché sera signé avec l'entreprise **SARL ROSET** – 9bis rue Pierre et Marie Curie – 41140 NOYERS-SUR-CHER d'un montant de **+ 963,80 € HT**. Le nouveau montant du lot n°10 : Peintures - nettoyage s'élève à hauteur de **20 362,68 € HT** soit 24 435,22 € TTC (TVA 20% : 4 072,54 €).

Le nouveau montant total du marché s'élève désormais à **583 613,39 € HT** soit 700 336,07 € TTC (TVA 20% : 116 722,68 €). Les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Principal, Opération 201738, Imputation : 2315, Service : 644.

### Décision N° 15/2019

#### **ACTE MODIFICATIF N°1 AU LOT N°11 DU MARCHE DE TRAVAUX RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT RELAIS A CONTRES (41700) – 2018T 02**

Un Acte modificatif n°1 au marché sera signé avec l'entreprise **CISENERGIE CENTRE** – 4, rue de la Fosse Mardeau, Contres – 41700 LE-CONTROIS-EN-SOLOGNE, pour le lot n°11 : Chauffage – Ventilation – Sanitaires, sans incidence financière et correspondant à la réalisation de travaux complémentaires (alimentation en EC/EF du local maintenance et évacuation, et remplacement de mitigeurs manuels par mitigeurs à commande électronique) et des prestations retirées du lot (fourniture et pose des extincteurs). Le montant du marché total s'élève donc toujours à **901 596,62 € HT** soit 1 081 915,94 € TTC (TVA 20% : 180 319,32 €).

## Décision N° 16/2019

### ATTRIBUTION MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE N°201901MOE POUR LA CONSTRUCTION D'UN HANGAR DE STOCKAGE A CONTRES, LE-CONTROIS-EN-SOLOGNE (41700)

Un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction citée en objet sera signé avec l'**ATELIER FREDERIC BRUXELLE Architecte** – 26, avenue de Verdun – 41000 BLOIS pour une mission complète (ESQ, APS/APD, PRO, ACT, VISA, DET, AOR) et selon la rémunération suivante, calculée sur un coût prévisionnel de travaux d'un montant de 500 000,00 € HT :

- **Montant des honoraires (7,5% du coût prévisionnel) : 37 500,00 € HT**
- **TVA (20%) : 7 500,00 €**
- **Coût total de la prestation : 45 000,00 € TTC.**

Les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Annexe Bâtiment Relais 41009, Opération : 201901, Imputation : 2313, Service : 904.

## Décision N° 17/2019

### ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES PORTANT SUR LA GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE CHISSAY-EN-TOURAINES DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BLERE VAL DE CHER

Un acte d'engagement sera signé avec l'association **TSIGANE HABITAT – Etablissement SOLIHA CVL** – 303 rue Giraudeau – 37000 TOURS pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Chissay-en-Touraine et selon le montant annuel fixé comme suit :

- **Montant HT : 78 259,00 €**
- TVA (20%) : 15 652,00 €
- Montant TTC : 93 910,00 €

Le marché prend effet au 1<sup>er</sup> juillet 2019 pour une durée d'un (1) an, et pourra être renouvelé 1 fois. Les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Principal, Imputation : 60011, Service : 524

Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président, rend ensuite compte **des délibérations prises par le bureau communautaire du 20 mai 2019**, dans le cadre des délégations qui lui ont été conférées par le Conseil.

## Délibération N° 20M19-1

### EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA VENTE DES PARCELLES CADASTREES SECTION BM N° 400 ET 405 SISES AU LIEU-DIT LA BERNARDIERE A LE CONTROIS-EN-SOLOGNE (CONTRES)

La Communauté de Communes Val de Cher-Controis a reçu le 4 avril 2019 une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente des parcelles cadastrées section BM n°400 (8 743 m<sup>2</sup>) et n°405 (151 m<sup>2</sup>) sises au lieu-dit « La Bernardière » à Le Controis en Sologne (Contres), appartenant à la SCI 2B.2I représentée par Messieurs Jacky BOUGE et Jean-Loup BOUGE dont le siège social se situe à Le Controis-en-Sologne (Contres), 24 rue de la Belle Jardinière, au prix de 110 000 € TTC, frais d'acte en sus.

- **Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 211-2,
- **Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 30 janvier 2017 déléguant au bureau communautaire l'exercice du droit de préemption urbain en zone d'activité que les communes auront octroyé à la Communauté,
- **Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 13 février 2017 déléguant le droit de préemption urbain aux communes disposant d'un document d'urbanisme, Plan Local d'Urbanisme ou Plan d'Occupation des Sols, et ce sur l'ensemble de leur territoire à l'exception de certaines zones d'activités,
- **Vu** la demande de déclaration d'intention d'aliéner reçue le 4 avril 2019 et enregistrée sous le n°041.059.19.U0001 concernant la vente des parcelles cadastrées section BM n°400 (8 743 m<sup>2</sup>) et n°405 (151 m<sup>2</sup>) sises au lieu-dit « La Bernardière » à Le Controis en Sologne (Contres) et situées en zone Ui du Plan Local d'Urbanisme,
- **Considérant** que la Communauté de communes Val de Cher-Controis n'a pas de projet sur ces parcelles, Le Bureau communautaire, **à l'unanimité**, décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente des parcelles cadastrées section BM n°400 (8 743 m<sup>2</sup>) et n°405 (151 m<sup>2</sup>) sises au lieu-dit « La Bernardière » à Le Controis-en-Sologne (Contres), appartenant à la SCI 2B.2I représentée par Messieurs Jacky BOUGE et Jean-Loup BOUGE dont le siège social se situe à Le Controis-en-Sologne (Contres), 24 rue de la Belle Jardinière, au prix de 110 000 € TTC, frais d'acte en sus.

### Délibération N° 20M19-2

#### **EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA VENTE DES PARCELLES CADASTREES SECTION AL N° 14p ET AL N°204p SISES A SAINT-AIGNAN AU LIEU-DIT LA CEVERIE ET 351 RUE DES AUBEPINES**

La Communauté de Communes Val de Cher-Controis a reçu le 22 mars 2019 une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente des parcelles cadastrées section AL n°14p (3 567 m<sup>2</sup>) et AL n°204p (1 911 m<sup>2</sup>) sises à Saint-Aignan au lieu-dit «La Cèverie» et 351 rue des Aubépines, appartenant aux SCI DE LA CEVERIE et SOULIMMO représentées par Monsieur Daniel SOULET et dont les sièges sociaux se situent à Saint-Romain-sur-Cher (41140), 11 rue du gros caillou, au prix de 150 000 € TTC, frais acte en sus.

- **Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 211-2,
- **Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 30 janvier 2017 délégrant au bureau communautaire l'exercice du droit de préemption urbain en zone d'activité que les communes auront octroyé à la Communauté,
- **Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 13 février 2017 délégrant le droit de préemption urbain aux communes disposant d'un document d'urbanisme, Plan Local d'Urbanisme ou Plan d'Occupation des Sols, et ce sur l'ensemble de leur territoire à l'exception de certaines zones d'activités,
- **Vu** la demande de déclaration d'intention d'aliéner reçue le 22 mars 2019 et enregistrée sous le n°041.198.19.U0001 concernant la vente des parcelles cadastrées section AL n°14p (3 567 m<sup>2</sup>) et AL n°204p (1 911 m<sup>2</sup>) sises à Saint-Aignan au lieu-dit « La Cèverie » et 351 rue des Aubépines et situées en zone UX du Plan Local d'Urbanisme,
- **Considérant** que la Communauté de communes Val de Cher-Controis n'a pas de projet sur ces parcelles, Le Bureau communautaire, **à l'unanimité**, décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente des parcelles cadastrées section AL n°14p (3 567 m<sup>2</sup>) et AL n°204p (1 911 m<sup>2</sup>) sises à Saint-Aignan au lieu-dit « La Cèverie » et 351 rue des Aubépines, appartenant aux SCI DE LA CEVERIE et SOULIMMO représentées par Monsieur Daniel SOULET et dont les sièges sociaux se situent à Saint-Romain-sur-Cher (41140), 11 rue du gros caillou, au prix de 150 000 € TTC, frais acte en sus.

### Délibération N° 20M19-3

#### **EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION ZA N° 235 SISE AU 6 RUE DES GRANDS CHAMPS A SELLES-SUR-CHER**

La Communauté de Communes Val de Cher-Controis a reçu le 13 mars 2019 une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente de la parcelle cadastrée section ZA n°235 (848 m<sup>2</sup>) sise au 6 rue des Grands Champs à Selles-sur-Cher, appartenant à la SCI SEDAPI représentée par Madame Anne PIERQUIN et Monsieur Stéphane DARTIGUES, dont le siège social se situe à Selles-sur-Cher (41130), au 6B rue des Grands Champs, au prix de 15 000 € TTC, frais acte en sus.

- **Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 211-2,
- **Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 30 janvier 2017 délégrant au bureau communautaire l'exercice du droit de préemption urbain en zone d'activité que les communes auront octroyé à la Communauté,
- **Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 13 février 2017 délégrant le droit de préemption urbain aux communes disposant d'un document d'urbanisme, Plan Local d'Urbanisme ou Plan d'Occupation des Sols, et ce sur l'ensemble de leur territoire à l'exception de certaines zones d'activités,
- **Vu** la demande de déclaration d'intention d'aliéner reçue le 13 mars 2019 et enregistrée sous le n°041.242.19.U0001 concernant la vente de la parcelle cadastrée section ZA n°235 (848 m<sup>2</sup>) sise au 6 rue des Grands Champs à Selles-sur-Cher et située en zone Ui du Plan Local d'Urbanisme,
- **Considérant** que la Communauté de communes Val de Cher-Controis n'a pas de projet sur cette parcelle, Le Bureau communautaire, **à l'unanimité**, décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente de la parcelle cadastrée section ZA n°235 (848 m<sup>2</sup>) sise au 6 rue des Grands Champs à Selles-sur-Cher, appartenant à la SCI SEDAPI représentée par Madame Anne PIERQUIN et Monsieur Stéphane DARTIGUES et dont le siège social se situe à Selles-sur-Cher (41130), au 6B rue des Grands Champs, au prix de 15 000 € TTC, frais acte en sus.

### Délibération N° 20M19-4

#### **EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA VENTE DES PARCELLES CADASTREES SECTION ZA N° 200 ET ZR N° 118 SISES AU LIEU-DIT SAINT-FRANCOIS A SELLES-SUR-CHER**

La Communauté de Communes Val de Cher-Controis a reçu le 1er avril 2019 une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente des parcelles cadastrées section ZA n°200 (258 m<sup>2</sup>) et ZR n°118 (1 242 m<sup>2</sup>) sises au lieu-dit «Saint-François» à Selles-sur-Cher, appartenant à la SCI KELLY LOCATION représentée par Monsieur Jean-Michel KELLY dont le siège social se situe à Selles-sur-Cher (41130), Petite rue Chapon, Zone d'Activités Cher Sologne, au prix de 126 000 € TTC, frais acte en sus.

- **Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 211-2,

- **Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 30 janvier 2017 délégrant au bureau communautaire l'exercice du droit de préemption urbain en zone d'activité que les communes auront octroyé à la Communauté,
- **Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 13 février 2017 délégrant le droit de préemption urbain aux communes disposant d'un document d'urbanisme, Plan Local d'Urbanisme ou Plan d'Occupation des Sols, et ce sur l'ensemble de leur territoire à l'exception de certaines zones d'activités,
- **Vu** la demande de déclaration d'intention d'aliéner reçue le 1<sup>er</sup> avril 2019 et enregistrée sous le n°041.242.19.U0002 concernant la vente des parcelles cadastrées section ZA n°200 (258 m<sup>2</sup>) et ZR n°118 (1 242 m<sup>2</sup>) sises au lieu-dit « Saint-François » à Selles-sur-Cher et situées en zone Ui du Plan Local d'Urbanisme,
- **Considérant** que la Communauté de communes Val de Cher-Controis n'a pas de projet sur cette parcelle, Le Bureau communautaire, **à l'unanimité**, décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente des parcelles cadastrées section ZA n°200 (258 m<sup>2</sup>) et ZR n°118 (1 242 m<sup>2</sup>) sises au lieu-dit « Saint-François » à Selles-sur-Cher, appartenant à la SCI KELLY LOCATION représentée par Monsieur Jean-Michel KELLY dont le siège social se situe à Selles-sur-Cher (41130), Petite rue Chapon dans la Zone d'Activités Cher Sologne au prix de 126 000 € TTC, frais acte en sus.

### **Délibération N° 20M19-5**

#### **EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION ZB N° 435 SISE AU 14 RUE ANDRE BOULLE A NOYERS-SUR-CHER**

La Communauté de Communes Val de Cher-Controis a reçu le 23 avril 2019 une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente de la parcelle cadastrée section ZB n°435 (3 802 m<sup>2</sup>) sise au 14 rue André Boule à Noyers-sur-Cher, appartenant à la SARL Société Immobilière Noyers-sur-Cher représentée par Monsieur Alexandre SAUBOBERT et dont le siège social se situe à Noyers-sur-Cher (41140), ZI Le Marchais Bézard, au prix de 120 000 € TTC, frais acte en sus.

- **Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 211-2,
- **Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 30 janvier 2017 délégrant au bureau communautaire l'exercice du droit de préemption urbain en zone d'activité que les communes auront octroyé à la Communauté,
- **Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 13 février 2017 délégrant le droit de préemption urbain aux communes disposant d'un document d'urbanisme, Plan Local d'Urbanisme ou Plan d'Occupation des Sols, et ce sur l'ensemble de leur territoire à l'exception de certaines zones d'activités,
- **Vu** la demande de déclaration d'intention d'aliéner reçue le 23 avril 2019 et enregistrée sous le n°041.164.19.U0002 concernant la vente de la parcelle cadastrée section ZB n°435 (3 802 m<sup>2</sup>) sise au 14 rue André Boule à Noyers-sur-Cher et située en zone Ui du Plan Local d'Urbanisme,
- **Considérant** que la Communauté de communes Val de Cher-Controis n'a pas de projet sur cette parcelle, Le Bureau communautaire, **à l'unanimité**, décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente de la parcelle cadastrée section ZB n°435 (3 802 m<sup>2</sup>) sise au 14 rue André Boule à Noyers-sur-Cher, appartenant à la SARL Société Immobilière Noyers-sur-Cher représentée par Monsieur Alexandre SAUBOBERT et dont le siège social se situe à Noyers-sur-Cher (41140), ZI Le Marchais Bézard, au prix de 120 000 € TTC, frais acte en sus.

### **Délibération N° 20M19-6**

#### **EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA VENTE DES PARCELLES CADASTREES SECTION ZB N° 268, 270, 296 ET 504 SISES RUE DE TOURS A NOYERS-SUR-CHER**

La Communauté de Communes Val de Cher-Controis a reçu le 5 avril 2019 une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente des parcelles cadastrées section ZB n°268 (808 m<sup>2</sup>), n°270 (262 m<sup>2</sup>), n°296 (3 450 m<sup>2</sup>), et n°504 (4 950 m<sup>2</sup>) sises rue de Tours à Noyers-sur-Cher, appartenant à la SA L'immobilière Européenne des Mousquetaires représentée par Monsieur Pierre LEBLANC dont le siège social se situe à Paris 15<sup>ème</sup> arrondissement (75015), 24 rue Auguste Chabrières, au prix de 930 343 € HT (TVA et frais d'acte en sus).

- **Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 211-2,
- **Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 30 janvier 2017 délégrant au bureau communautaire l'exercice du droit de préemption urbain en zone d'activité que les communes auront octroyé à la Communauté,
- **Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 13 février 2017 délégrant le droit de préemption urbain aux communes disposant d'un document d'urbanisme, Plan Local d'Urbanisme ou Plan d'Occupation des Sols, et ce sur l'ensemble de leur territoire à l'exception de certaines zones d'activités,
- **Vu** la demande de déclaration d'intention d'aliéner reçue le 5 avril 2019 et enregistrée sous le n°041.164.19.U0001 concernant la vente des parcelles cadastrées section ZB n°268 (808 m<sup>2</sup>), n°270 (262 m<sup>2</sup>), n°296 (3 450 m<sup>2</sup>), et n°504 (4 950 m<sup>2</sup>) sises rue de Tours à Noyers-sur-Cher et situées en zone Ui du Plan Local d'Urbanisme,
- **Considérant** que la Communauté de communes Val de Cher-Controis n'a pas de projet sur ces parcelles, Le Bureau communautaire, **à l'unanimité**, décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente des parcelles cadastrées section ZB n°268 (808 m<sup>2</sup>), n°270 (262 m<sup>2</sup>), n°296 (3 450 m<sup>2</sup>), et n°504 (4 950 m<sup>2</sup>) sises

rue de Tours à Noyers-sur-Cher, appartenant à la SA L'immobilière Européenne des Mousquetaires représentée par Monsieur Pierre LEBLANC dont le siège social se situe à Paris 15<sup>ème</sup> arrondissement (75015), 24 rue Auguste Chabrières, au prix de 930 343 € HT (TVA et frais d'acte en sus).

Pour l'ensemble de ces dossiers, Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à l'effet de signer tous documents nécessaires à la renonciation de ce droit.

Monsieur le Président donne ensuite la parole à Monsieur Jean-François MARINIER, élu communautaire, maire de la Commune de Monthou-sur-Cher, et représentant le laboratoire, appartenant au groupe BOIRON, leader mondial de l'homéopathie, implanté sur la Commune de Montrichard Val de Cher, produisant de l'homéopathie depuis les années 1950. Celui-ci tient à souligner son inquiétude face à la crainte du déremboursement programmé des granules homéopathiques. Cent-vingt-quatre médecins font actuellement pression auprès du Ministère de la Santé pour que l'homéopathie ne soit plus prise en charge par la Caisse d'allocations maladie. Le groupe BOIRON, entreprise familiale et française, dont le siège social est basé à Lyon, doté de 4 sites de production : 2 à Lyon, 1 à Montrichard Val de Cher et 1 à Marne la Vallée ainsi que 39 sites de distribution en France, représente un chiffre d'affaires de 610 millions d'euros (60 % réalisé en France et 40 % au niveau international) et génère chaque année plus de 350 millions d'euros d'achat de prestations et de sous-traitance. Cela représente 3600 collaborateurs dont 2 600 basés en France. Le site de Montrichard Val de Cher emploie 95 CDI. Il produit 88 % de produits remboursés avec un chiffre d'affaires d'environ 20 millions d'euros par an. Le déremboursement de l'homéopathie se traduira par une baisse du chiffre d'affaires estimée autour de 35 % à 40 % et par voie de conséquence par une perte d'environ 1 000 emplois. C'est dans ce contexte, face à un enjeu économique fort pour le territoire communautaire, que Monsieur Jean-François MARINIER demande le soutien de chacun en les invitant à se rendre sur le site internet **MonHomeoMonChoix.fr** afin de signer une pétition demandant le maintien du remboursement des produits homéopathiques. Monsieur Jean-Luc BRAULT soutient cette action afin de sauvegarder l'emploi dans le département et surtout dans la vallée du Cher.

Puis le Conseil délibère sur les dossiers suivants :

## **Affaires générales**

### **1. COMMISSION DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE – DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE**

Lors de la séance communautaire du 30 janvier 2017, le Conseil a procédé à l'élection des membres de la Commission thématique «développement touristique». Madame Dominique CHRISTAU, représentant la Commune de Gy-en-Sologne au sein de la Commission susvisée, a démissionné de son poste de conseillère municipale de ladite commune le 17 juillet 2018. Il convient donc au Conseil de procéder à son remplacement. Est candidate Madame Anne-Marie COLONNA, élue communautaire et maire de la Commune de Gy-en-Sologne. Le Conseil, **à l'unanimité**, proclame élue en remplacement de Madame Dominique CHRISTAU, au sein de la Commission développement touristique : **Madame Anne-Marie COLONNA**.

### **2. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DEVELOPPEMENT CULTUREL ET VIE ASSOCIATIVE**

Lors de la séance communautaire du 30 janvier 2017, le Conseil a procédé à l'élection des membres de la Commission thématique «développement culturel et vie associative». Pour améliorer le rayonnement culturel sur l'ensemble du territoire communautaire, il est proposé au Conseil de procéder à l'élection de trois membres supplémentaires issus des Communes de Faverolles-sur-Cher, Oisly, et Saint-Julien-de-Chédon, permettant ainsi une meilleure représentativité des Communes. Sont candidats : **Monsieur Jean-Michel VRILLON** (Faverolles-sur-Cher, **Madame Chantal MARDON** (Oisly) et **Monsieur Michel LEPLARD** (Saint-Julien-de-Chédon). Les candidats susvisés sont élus **à l'unanimité** pour siéger au sein de la Commission thématique «développement culturel et vie associative» :

### **3. DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SEIN DU SMIEEOM VAL DE CHER -**

Lors de la séance communautaire 30 janvier 2017, le Conseil a procédé à la désignation de ses représentants au sein du Syndicat Mixte Intercommunal d'Enlèvement et d'Élimination des Ordures Ménagères du Val de Cher (SMIEEOM) soit un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune. Or par mail du 21 mars 2019, Monsieur Jean-Claude ALMYR, élu communautaire de la Commune de Mareuil-sur-Cher, a avisé la Communauté de sa démission de son poste de délégué titulaire au sein du SMIEEOM. Dans ce cadre, il est proposé au Conseil de procéder à son remplacement. Madame Annick GOINEAU, maire et élue communautaire de la Commune de Mareuil-sur-Cher se porte candidate. Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, procède à la désignation d'un

nouveau représentant titulaire pour la Commune de Mareuil-sur-Cher au sein du SMIEEOM. **Madame Annick GOINEAU** est élue à l'unanimité en qualité de représentant titulaire pour la Commune de Mareuil-sur-Cher au sein du Syndicat Mixte Intercommunal d'Enlèvement et d'Élimination des Ordures Ménagères du Val de Cher (SMIEEOM)

#### **4. SYNDICAT DU PAYS DE LA VALLEE DU CHER ET DU ROMORANTINAIS – ADHESION DE LA COMMUNE DE COURMEMIN ET MODIFICATION DES STATUTS**

Le 18 mars 2019, les membres du Comité Syndical du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais ont délibéré favorablement et à l'unanimité pour l'adhésion de la Commune de Courmemin au sein du Syndicat Mixte de Pays et ont par conséquent validé la modification de leurs statuts. La Communauté de Communes Val de Cher-Controis étant membre du Syndicat de Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais, il convient désormais au Conseil de se prononcer sur cette adhésion conduisant à une extension du périmètre du Syndicat susvisé mais également sur la modification de leurs statuts

- **Vu** le Code Général des Collectivités et notamment ses articles L 5211-18 et L 5211-20,
  - **Vu** l'arrêté préfectoral du 11 décembre 1997 portant création du Syndicat Mixte du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais,
  - **Vu** l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant fusion des Communautés de communes du Controis et du Val de Cher avec intégration de deux communes isolées et extension à six communes membres de Cher-Sologne,
  - **Vu** l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant modification du périmètre de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois par extension aux Communes de Billy, Gièvres et Mur-de-Sologne,
  - **Vu** l'arrêté préfectoral du 31 décembre 20013 portant modification du périmètre du Syndicat Mixte du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais,
  - **Vu** l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 portant modification de l'article n°5 des statuts du Syndicat Mixte du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais,
  - **Vu** l'arrêté préfectoral du 14 juin 2016 portant création du nouvel EPCI issu de la fusion des Communautés de Communes du Val de Cher-Controis et du Cher à la Loire,
  - **Vu** l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2018 portant modification du périmètre de la Communauté de communes du Romorantinais et du Monestois, par extension à la Commune de Courmemin,
  - **Vu** la délibération du Conseil municipal de la Commune de Courmemin en date du 5 octobre 2018 demandant son adhésion au syndicat mixte,
  - **Vu** la délibération de Comité Syndical du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais en date du 18 mars 2019 approuvant l'adhésion de la Commune de Courmemin,
  - **Considérant** qu'il convient à la Communauté de valider l'adhésion de la Commune de Courmemin au Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais et d'approuver en conséquence la modification de ses statuts,
- Le Conseil, **à l'unanimité**, approuve l'adhésion de la Commune de Courmemin en tant que Commune membre du Syndicat Mixte du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais, conduisant à une extension du périmètre dudit Syndicat et la modification des statuts du Syndicat Mixte susvisé.

#### **5. RESERVE NATURELLE REGIONALE GEOLOGIQUE DE PONTLEVOY - MODIFICATION DU PERIMETRE ET MODIFICATION DE LA REGLEMENTATION**

Monsieur Jean-Louis BERTHAUT, élu communautaire et maire de la Commune de Pontlevoy indique à l'Assemblée que caractérisées par un patrimoine géologique et paléontologique remarquable, deux carrières situées sur la Commune Pontlevoy, celle du Four à Chaux et celle du Haut de la Plaine Saint-Gilles ont dès 2011 été officiellement classées «Réserves Naturelles Régionale géologique de Pontlevoy». L'administration locale et la gestion de la réserve ont été placées sous la responsabilité du C.D.P.N.E. Loir-et-Cher, 34 avenue Maunoury, 41000 BLOIS Cedex. Un plan de gestion a été mis en œuvre sur la période 2011-2015 et prolongé ensuite jusqu'en 2018. Dès 2014, pour permettre une accessibilité de cette réserve naturelle à tous publics y compris aux publics handicapés, la Commune de Pontlevoy a acquis les deux parcelles suivantes : une parcelle intermédiaire entre les deux carrières cadastrée ZW 145a et une parcelle située sur la zone artisanale au sud de la carrière du Haut de la Plaine Saint-Gilles, cadastrée ZW 212. En application de l'article R332-40 du Code de l'environnement, il est demandé au Conseil de se prononcer sur l'extension du périmètre géographique de la Réserve Naturelle Régionale géologique de Pontlevoy mais également sur la modification de son règlement en vue de prendre en compte les nouvelles contraintes liées à l'accueil du public et d'assurer la protection des milieux et des espèces, du patrimoine géologique et archéologique, tout en permettant de fixer la réglementation relatives aux activités forestières, agricoles et pastorales.

- **Vu** le Code de l'environnement et notamment son article R332-40 ;
- **Vu** l'argumentaire pour la modification du périmètre de juillet 2018 porté à la connaissance de l'Assemblée délibérante ;
- **Vu** l'avis favorable du comité consultatif de gestion du 6 février 2019 ;
- **Vu** la délibération du 26 avril 2019 de la Commune de Pontlevoy émettant un avis favorable sur le projet de modification de périmètre de la réserve naturelle régionale géologique de Pontlevoy ;

Le Conseil, à l'unanimité, approuve l'extension du périmètre géographique de la Réserve Naturelle Régionale géologique de Pontlevoy incluant une parcelle intermédiaire entre les deux carrières cadastrée ZW 145a et une parcelle située sur la zone artisanale au sud de la carrière du Haut de la Plaine Saint-Gilles, cadastrée ZW 212 et la modification de la réglementation portant classement de la réserve susvisée. Monsieur Jean-Louis BERTHAUT, élu communautaire et maire de la Commune de Pontlevoy invite chaque élu à visiter cette réserve naturelle.

## Développement Economique

### **6. VILLAGE ARTISANS BATIMENT D LIEU-DIT LES HAUTS DU GRAND-MONT A CONTRES – VENTE DE LA CELLULE N° 5 A LA SCI DE L'ETANG RONDEAU**

La SCI de l'Etang RONDEAU, représentée par Monsieur Pascal GUILLON, locataire, sous la forme d'un bail commercial, de la cellule n°5 du bâtiment D du village artisans situé au lieu-dit «les Hauts du Grand-Mont», à Contres, le Controis-en-Sologne (41700), a sollicité la Communauté pour l'acquisition de ce bien immobilier. D'une superficie totale de 297,50 m<sup>2</sup> au rez-de-chaussée et de 37,20 m<sup>2</sup> en mezzanine, le prix de vente de ce bien est fixé à hauteur de 220 000 € HT, TVA en sus. Il convient désormais au Conseil de se prononcer sur cette vente au prix susvisé.

- **Vu** l'avis du Service Départemental des Finances Publiques de Loir et Cher – missions domaniales en date du Le Conseil, à l'unanimité, décide de vendre le bien cadastré situé à CONTRES (41700) situé au lieu-dit « les Hauts du Grand-Mont», à Contres, le Controis-en-Sologne 41700 à la SCI de l'Etang RONDEAU, représentée par Monsieur Pascal GUILLON, ou toute personne morale se substituant, au prix de **220 000 € HT**, TVA en sus et donne tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant à l'effet de signer tous actes et pièces afférents à ce dossier.

### **7. VENTE PARCELLE CADASTREE AV 168 SISE ZA «LES PLANTES » A NOYERS-SUR-CHER A LA SISA «LES PLANTES»**

Dans le cadre d'un projet d'agrandissement de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP), la Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA) «Les Plantes» dont le siège social se situe à Noyers-sur-Cher a sollicité la Communauté de communes par courrier du 17 avril 2019 pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section AV n°168 d'une superficie de 2 316 m<sup>2</sup>, située sur la zone d'activités des plantes de ladite Commune. Cette parcelle fait partie des réserves foncières communautaires. Le bureau réuni le 20 mai 2019 a émis un avis favorable à la poursuite de ce projet ayant pour but d'accueillir de nouveaux professionnels de santé dans le but de conforter l'offre médicale sur le territoire communautaire. Le service des domaines a estimé le bien à 25 000€ HT. Il est dès lors proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur la nature de la vente. Madame Zita DE SA GOMES, élue communautaire de la Commune de Saint-Aignan, indique ne pas être contre ce projet mais trouve regrettable que des économies de faibles importances soient envisagées en ce qui concerne la rémunération des stagiaires BAFA, dossier porté à l'ordre du jour de ce même Conseil communautaire et qui sera examiné ultérieurement.

- **Vu** l'avis du service des Domaines en date du 28 mai 2019,
  - **Considérant que** la cession comporte une contrepartie pour la Communauté de communes à travers l'intérêt général dont elle a la charge à savoir la compétence facultative Santé «Création, aménagement, entretien et gestion des Maisons de Santé Pluriprofessionnelles sur le territoire communautaire»,
  - **Considérant** en effet que le fait que la SISA porte intégralement le projet susvisé d'agrandissement de la MSP constitue clairement un avantage pour la Communauté de communes,
- Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de vendre à la SISA «Les Plantes», représentée par le gérant Monsieur Philippe SARTORI, sise au 10 rue Pierre et Marie CURIE à NOYERS-SUR-CHER (41140), la parcelle cadastrée section AV n°168 (2 316 m<sup>2</sup>) sise au 8 Rue Pierre et Marie CURIE à NOYERS-SUR-CHER (41140), moyennant l'euro symbolique et donne tous pouvoirs à Monsieur le Président ou son représentant à l'effet de signer tous actes et pièces afférents à ce dossier.

## Santé

### **8. COORDINATION DU PROJET D'UNE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE COMMUNALE A PONTLEVOY**

Au regard de la volonté communautaire de poursuivre une politique en faveur du renforcement de la démographie médicale et de répondre aux besoins de la population et au maintien des services en milieu rural, le Président propose la coordination par la Communauté de communes au vu des statuts en vigueur, de l'action de la commune de Pontlevoy consistant à créer une maison de santé pluridisciplinaire communale. Monsieur Jean-Louis BERTHAUT, élu communautaire et maire de la Commune de Pontlevoy indique que le projet de conception de cette MSP sur un terrain faisant partie des réserves foncières de la Commune, située entre les MSP de Contres et de Saint-Georges-sur-Cher, porté par la commune, sera implanté sur le périmètre du plateau de Pontlevoy représentant une patientèle de 6 000 habitants. La réflexion du projet est en cours depuis quelques années, et s'est véritablement mise en route en 2017 suite à une rencontre avec l'ARS 41. La Commune veut en



effet conserver le service de santé de proximité existant en le faisant évoluer dans un esprit d'efficacité, d'attractivité et d'économie. Sont directement impliqués aujourd'hui : 3 médecins généralistes (maîtres de stage), ainsi que 5 infirmières libérales. Avec une superficie d'environ 450 m<sup>2</sup>, la MSP sera composée d'un cabinet et d'une salle d'attente pour les infirmières, de quatre cabinets médicaux et d'un cabinet de kinésithérapeute avec une salle d'attente commune, d'un secrétariat, de sanitaires public et privé, d'une salle de réunion, d'un studio pour accueillir les stagiaires et d'un parking. La commune de Pontlevoy a choisi le bailleur social Terres de Loire Habitat comme maître d'œuvre. La commune prendra en charge les demandes de subvention (CPER/Etat/Région/Département) et pour se faire s'appuiera sur la présente délibération. La construction de la MSP débutera début 2020 et s'achèvera fin 2020. La Commune de Pontlevoy du fait de son portage de l'opération, s'engage en outre à prendre en charge les loyers correspondant aux locaux vacants, le cas échéant. Cela permettra également de responsabiliser les futurs élus de la Commune de Pontlevoy qui devront s'engager et se donner les moyens de pérenniser l'avenir de la MSP communale. Monsieur Jacques PAOLETTI, Vice-Président délégué à la Santé, rappelle qu'il est nécessaire de soutenir tout type de projet permettant de lutter efficacement contre la désertification médicale sur le territoire communautaire. Le Président remercie Monsieur Jean-Louis BERTHAULT. L'engagement fort d'un élu et d'un médecin coordinateur à ses côtés est la clé essentielle de la réussite d'un tel projet. Il tient à rappeler que la MSP de Contres a vu le jour sous l'impulsion de Monsieur François COULON, Vice-Président au sein de la Communauté de Communes du Controis et ancien médecin. Monsieur le Président indique que la Communauté apportera un accompagnement administratif et un soutien financier à la Commune de Pontlevoy, seule porteuse du projet. Pour répondre à Monsieur Jacky BOIRE, élu communautaire et maire de la Commune de Seigy, Monsieur le Président et Monsieur Jean-Louis BERTHAULT indiquent qu'il est impossible d'avoir des consultations 7 jours sur 7, les médecins ne souhaitant plus sacrifier leur vie familiale. A Pontlevoy, le cabinet médical est actuellement ouvert 5 jours ½ sur 7, c'est pourquoi l'arrivée d'un 4<sup>ème</sup> médecin sera opportune. Monsieur Philippe SARTORI, élu communautaire et maire de la Commune de Noyers-sur-Cher, médecin au sein de la MSP des Plantes, indique que la signature d'une convention prévue avec le SAMU et la MSP les Plantes de Noyers-sur-Cher à la demande de l'Agence Régionale de la Santé de Loir-et-Cher est fortement compromise : actuellement le SAMU ne peut jouer son rôle de régulateur face à l'afflux des demandes. Monsieur le Président espère que le maillage médical sur territoire communautaire se renforcera dans l'avenir. C'est en favorisant les synergies entre les professionnels, les élus et les usagers, qu'une réponse adaptée pourra être apportée aux usagers. Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la coordination par la Communauté de communes de l'action de création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire communale par la commune de Pontlevoy.

## Finances

### 9. ATTRIBUTION DES AIDES À L'APPRENTISSAGE/AIDE A L'INVESTISSEMENT MATERIEL/FONDS DE CONCOURS

#### ⇒ AIDES À L'APPRENTISSAGE

Par délibération n° 27M17-6 du Conseil communautaire du 27 mars 2017, un dispositif d'aides à l'apprentissage a été mis en place sur le territoire communautaire. Ce dispositif a été modifié par délibération n° 26F18-4 du Conseil Communautaire du 26 février 2018. Les dossiers de demandes suivants ont été adressés à la Communauté :

<p><b>SARL CRECHE FRERES</b>  <b>Ferme de la Faubonnière</b>  <b>41700 CHEMERY</b></p>	<p>Par courrier reçu le 11 avril 2019, Madame Isabelle CAILLEAU co-gérante de la SARL CRECHE FRERES, sollicite la Communauté de Communes Val de Cher-Controis pour bénéficier du dispositif d'aides à l'apprentissage suite au recrutement le 20 août 2018 de Melle Justine TORRO, née le 16 octobre 2002, en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un CAP agricole.</p>	<p><b>2 000,00 €</b></p>
<p><b>Commune de Thésée</b>  <b>Parc du Vaulx Saint-Georges</b>  <b>41140 THESEE</b></p>	<p>Par courrier reçu le 4 avril 2019, Monsieur Daniel CHARLUTEAU, Maire de la Commune de Thésée, sollicite la Communauté de Communes Val de Cher-Controis pour bénéficier du dispositif d'aides à l'apprentissage suite au recrutement le 17 décembre 2018 de Melle Léa DENJEAN, née le 5 avril 2003, en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un CAP petite enfance.</p>	<p><b>2 000,00 €</b></p>

<b>Monsieur Olivier BROUILLON NEWELEC 29, Rue de Romorantin 41700 CONTRES</b>	Par courrier reçu le 20 mai 2019, Monsieur Olivier BROUILLON, gérant de l'entreprise NEWELEC, sollicite la Communauté de Communes Val de Cher-Controis pour bénéficier du dispositif d'aides à l'apprentissage suite au recrutement le 6 novembre 2018 de M. Andy PEREZ, né le 12 octobre 2003, en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un CAP installateur sanitaire.	<b>2 000,00 €</b>
---	---	-------------------

La Commission Finances réunie le 21 mai 2019 a examiné ces dossiers et s'est prononcée favorablement.

- **Vu** Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 5214-16 ;
- **Vu** la délibération N° 27M17-6 du Conseil communautaire du 27 mars 2017, adoptant le dispositif d'aide à l'apprentissage sur le territoire communautaire ;
- **Vu** la délibération N° 26F18-4 du Conseil communautaire du 26 février 2018 modifiant les modalités du dispositif initial,
- **Vu** le montant des crédits inscrits au budget de la Communauté ;

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, décide d'attribuer et de verser l'aide prévue au sein du dispositif d'aides à l'apprentissage comme susvisé. Monsieur le Président ou à son représentant est autorisé pour signer tous actes et pièces y afférant.

### ➔ DISPOSITIF «AIDES A L'INVESTISSEMENT EN MATERIEL»

- **SARL R2 L'ENERGIE D'ECLAIRER représentée par Monsieur Romain ROBINET, installateur électrique, 80 Route de Blois 41140 NOYERS-SUR-CHER**

Par courrier du 3 avril 2019, Monsieur ROBINET Romain, gérant de la SARL R2 l'énergie d'éclairer, sise 80 Route de Blois à Noyers-sur-Cher, sollicite une aide financière de la Communauté de communes pour financer de l'acquisition de matériels, équipements et outillages qu'il doit réaliser suite à son transfert dans de nouveaux locaux à Noyers-sur-Cher. Le montant de l'investissement envisagé est de **33 916.44 € HT**. Ce projet doit s'accompagner de la création d'un emploi en contrat à durée indéterminée.

- **SARL GUERRA HABITAT représentée par Monsieur Jorge GUERRA Macon, 3 rue des Grands Champs 41230 SELLES-SUR-CHER**

Par courrier du 23 avril 2019, Monsieur Jorge GUERRA, gérant de la SARL GUERRA HABITAT, sise 3 rue des Grands Champs à Selles-sur-Cher, sollicite une aide financière de la Communauté de communes pour l'acquisition de matériels lui permettant de développer son activité. Le montant de l'investissement envisagé est de 81 117 € HT et s'accompagnera de la création d'un emploi en CDI. Après validation de la demande par les membres de la Commission Finances réunie le 21 mai 2019, le Président propose au Conseil communautaire, dans le cadre du dispositif «Aide à l'investissement pour le financement en matériel» au bénéfice des entreprises du territoire, adopté lors de la séance communautaire du 27 mars 2017, de verser une aide égale à 20% du montant HT de l'investissement, aide plafonnée à 4 000 € et majorée de 10% pour la création d'un emploi.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R1511-10 ;
- **Vu** les statuts de la Communauté de communes Val de Cher-Controis en vigueur ;
- **Vu** la délibération n° 27M17-4 du Conseil Communautaire du 27 mars 2017 fixant les modalités du dispositif «Aide à l'Investissement en Matériel»;
- **Vu** les demandes susvisées
- **Vu** l'avis favorable des membres de la Commission Finances en date du 21 mai 2019, pour le versement d'une aide égale à 20% des dépenses éligibles, aide plafonnée à 4 000 € et majorée de 10% pour la création d'un emploi

Le Conseil approuve **à l'unanimité** le versement des aides à l'investissement comme suit :

<b>SARL R2 L'ENERGIE D'ECLAIRER</b>	Acquisition de matériel	<b>4 000 €</b>
<b>SARL GUERRA HABITAT</b>		<b>4 000 €</b>

Si ces investissements sont suivis d'une création d'emploi, l'aide sera majorée de 10 % Le versement des aides à l'investissement susvisées sera effectué sur présentation des justificatifs des dépenses. Les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au compte 20422 opération 201804 du budget principal 2019.

## **➤ ATTRIBUTION DES FONDS DE CONCOURS**

### **▪ COMMUNE DE SAINT-AIGNAN - PISCINE MUNICIPALE – EXERCICE 2019**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5214-16 V,
- **Vu** les statuts de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis,
- **Vu** la délibération du Conseil municipal de la Commune de Saint-Aignan en date du 28 mars 2019 sollicitant la Communauté de Communes Val de Cher-Controis pour bénéficier de fonds de concours pour le fonctionnement de la piscine municipale et pour les travaux d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite à réaliser,
- **Vu** l'avis de la Commission Finances du 21 mai 2019,
- Considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes Val de Cher-Controis de soutenir financièrement la Commune de Saint-Aignan par le versement d'un fonds de concours destiné à la prise en charge d'une partie des dépenses d'entretien d'équipement en 2019
- **Entendu** le rapport présenté par Monsieur le Président,  
Le Conseil, à l'unanimité, décide du versement d'un fonds de concours d'un montant de 30 000 € à la Commune de Saint-Aignan, pour la prise en charge d'une partie des dépenses d'entretien de la piscine municipale et décide à la majorité (Pour : 51, Contre : 3), le versement d'un fonds de concours d'un montant de 10 000 € pour la prise en charge d'une partie des travaux de mise en accessibilité des locaux aux personnes à mobilité réduite. Pour obtenir le versement de ces fonds de concours, la Commune de Saint-Aignan devra fournir une présentation du budget de fonctionnement prévisionnel 2019 et d'un état des dépenses réalisées certifié par le comptable public ;

### **▪ COMMUNE DE SELLES-SUR-CHER - AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**

Par courrier du 15 novembre 2018, Monsieur Francis MONCHET, Maire de la Commune de Selles-sur-Cher, a sollicité la Communauté de Communes Val de Cher-Controis pour bénéficier d'un fonds de concours pour le financement des travaux réalisés par la Commune début 2018 afin de créer d'une deuxième aire d'accueil des gens du voyage suite aux problèmes d'insalubrité rencontrés sur l'aire d'accueil des gens du voyage de la Communauté. Le montant des dépenses réalisées s'élève à 162 733,02 € HT pour lesquels la Commune de Selles-sur-Cher a bénéficié d'une aide de l'état de 10% au titre de la DETR.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5214-16 V,
- **Vu** les statuts de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis,
- **Vu** la demande du 15 novembre 2018 de Monsieur Francis MONCHET, Maire de la Commune de Selles-sur-Cher,
- **Vu** l'avis de la Commission Finances du 21 mai 2019,  
Le Conseil, à l'unanimité, décide le versement d'un fonds de concours d'un montant de 16 272 € à la Commune de Selles-sur-Cher pour le financement des travaux réalisés pour la création d'une deuxième aire d'accueil suite aux problèmes d'insalubrité rencontrés sur l'aire d'accueil des gens du voyage communautaire. Ce fonds de concours sera versé à la Commune de Selles-sur-Cher, sur présentation d'un état des dépenses réalisées certifié par le comptable public. Les crédits nécessaires sont inscrit à l'opération 201925, article 2041412 du budget 2019 ;

Pour ces deux dossiers, Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à l'effet de signer tous documents nécessaires au versement des fonds de concours susvisés.

Le Conseil émet un avis défavorable à la demande de subvention faite le 17 mai 2019 par Monsieur Jean BECKER, Président de l'Association Ballooning Adventures, qui a sollicité la Communauté de Communes Val de Cher-Controis pour bénéficier d'une aide financière de 2 000 € dans le cadre du Trophée François 1er qui se déroulera du 26 mai 2019 au 2 juin 2019 avec un décollage le 27 mai au Château de Fougères/Bièvre et un le 30 mai 2019 au Zooparc de Beauval.

## **10. REVISION DU DISPOSITIF « AIDE A L'APPRENTISSAGE » SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE**

Dans le cadre de la compétence Développement Économique dont est dotée la Communauté, le Président rappelle à l'Assemblée que le Conseil Communautaire a approuvé lors de la séance communautaire du 27 mars 2017, la mise en place d'un dispositif d'aide financière pour les employeurs du territoire qui recrutent un ou des apprentis. Révisé une première fois le 26 février 2018, il convient de procéder après trois ans d'existence à une nouvelle révision suite la nouvelle aide financière à l'embauche d'apprentis entrée en vigueur au 1er janvier. Prévue par la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 «pour la liberté de choisir son avenir professionnel», cette aide financière unique remplace les mécanismes d'aide à l'apprentissage qui existaient jusqu'à présent. Elle réserve le bénéfice de la nouvelle aide unique à l'apprentissage aux entreprises de moins de 250 salariés, pour l'embauche d'apprentis visant un diplôme ou un titre à finalité professionnelle équivalant au plus au baccalauréat. Cette dernière remplace l'aide TPE jeunes apprentis, la prime régionale à l'apprentissage pour les TPE, l'aide au recrutement d'un apprenti supplémentaire et le crédit d'impôt Apprentissage. Parallèlement à la mise en place de la nouvelle aide unique, les anciens mécanismes sont supprimés à compter du 1er janvier 2019 et notamment la

prime à l'apprentissage (employeurs de moins de 11 salariés), aide TPE jeune apprenti (employeurs de moins de 11 salariés). Les nouvelles modalités d'applications proposées sont les suivantes :

- Employeur bénéficiaire : employeurs dont l'effectif est inférieur à 50 salariés conformément à l'article L111-2 du Code du travail ayant son siège social sur le territoire. Les Collectivités peuvent bénéficier de ce dispositif.
- Signature d'un contrat d'apprentissage
- Le contrat d'apprentissage doit être sanctionné par l'obtention d'un diplôme de niveau 5 ou 4 maximum. Une copie du contrat signé et enregistré par les services de l'état devra être transmise. **Sont pris en compte les contrats signés à compter du 1er janvier 2019.**
- L'entreprise peut bénéficier simultanément de l'aide pour 5 contrats en cours maximum.
- Les avenants de prolongation ne sont pas éligibles.

**Montant de l'aide :**

- o 3 000 € pour les contrats de deux ou trois ans. Aide réduite de 50% pour les contrats d'un an

**Versement de l'aide en une fois pour les contrats d'un an :**

- o 100% à l'issue de la période d'essai
- o sur présentation du contrat d'apprentissage signé et enregistré par les services de l'état, accompagné d'une copie du dernier bulletin de salaire de l'apprenti ;
- o Fourniture par l'employeur de l'attestation fiscale et sociale justifiant que celui-ci est à jour dans le paiement de ses cotisations.

**Versement de l'aide pour les contrats de deux ou trois ans**

- o 100 % en décembre de la deuxième année du contrat, sur présentation du contrat d'apprentissage signé et enregistré par les services de l'état, accompagnée d'une copie du dernier bulletin de salaire de l'apprenti ;
- o Fourniture par l'employeur de l'attestation fiscale et sociale justifiant que celui-ci est à jour dans le paiement de ses cotisations.

- **Vu** la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 «pour la liberté de choisir son avenir professionnel»,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** l'arrêté préfectoral n°41-2016-12-19-004 en date du 19 décembre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des Communautés de Communes Val de Cher-Controis et Cher à la Loire ;
- **Vu** les statuts en vigueur,
- **Vu** l'avis favorable de la Commission Finances, réunie 21 mai 2019, émis sur le projet de dispositif d'aide à l'apprentissage applicable aux entreprises et employeurs du territoire,
- **Considérant** l'importance pour l'attractivité du territoire communautaire de doter la Communauté de Communes d'un dispositif d'aide à l'apprentissage,  
Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, décide d'adopter le nouveau dispositif d'aide à l'apprentissage susvisé applicable **aux contrats signés à compter du 1er janvier 2019**. Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget principal.

## **11. DECISIONS MODIFICATIVES BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES**

Monsieur le Président explique qu'afin d'ajuster les ouvertures de crédits du budget primitif 2019 du Budget Principal et des budgets annexes Bâtiment relais et village artisans, il est nécessaire de modifier certaines inscriptions budgétaires.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-11,
- **Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 8A19-11-1, en date du 8 avril 2019, portant adoption du Budget Primitif Principal 2019,
- **Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 8AV19-11-3, en date du 8 avril 2019, portant adoption du Budget Primitif 2019 des budgets annexes Bâtiments Relais et Village artisans,  
Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** de ses membres présents ou représentés, décide d'approuver les décisions modificatives n° 1 du budget principal et des budgets annexes Bâtiment relais et Village-artisans - Exercice 2019 comme suit :

41000 BUDGET PRINCIPAL					DM N° 1				
Opération	Chapitre	Article	Service	Libellé	Augmentation Dépenses	Diminution Dépenses	Augmentation Recettes	Diminution Recettes	Motifs
	<b>Fonctionnement</b>								
	042	6811	01	Dotation aux amortissements	26 000,00				Régularisation
	023	023	01	Virement à la section d'investissement		26 000,00			
				<b>TOTAL</b>	<b>26 000,00</b>	<b>26 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
	<b>Investissement</b>								
OPFI	040	2802	01	Amortissements			9 000,00		
OPFI	040	28041411	01	Amortissements			17 000,00		
OPFI	021	021		Virement de la section de fonctionnement				26 000,00	
				<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>26 000,00</b>	<b>26 000,00</b>	

41009 BA Batiments Relais					DM N°1				
Opération	Chapitre	Article	Service	Libellé	Augmentation Dépenses	Diminution Dépenses	Augmentation Recettes	Diminution Recettes	Motifs
	<b>Investissement</b>								
Opération 201802				Construction bâtiment 3 cellules a Saint Aignan					
	23	2313	90414	Travaux	14 000,00				Taxe d'aménagement
OPFI	020	020	01	Dépenses imprévues		14 000,00			
				<b>TOTAL</b>	<b>14 000,00</b>	<b>14 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	

41005 BA Village Artisans					DM N°1				
Opération	Chapitre	Article	Service	Libellé	Augmentation Dépenses	Diminution Dépenses	Augmentation Recettes	Diminution Recettes	Motifs
	<b>Fonctionnement</b>								
	042	6811	01	Dotation aux amortissements	12 500,00				Régularisation
	023	023	01	Virement à la section d'investissement		12 500,00			
				<b>TOTAL</b>	<b>12 500,00</b>	<b>12 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
	<b>Investissement</b>								
OPFI	040	28132	01	Amortissements immeubles de rapport			11 000,00		
OPFI	040	28188	01	Amortissements Autres immos corporelles			1 500,00		
OPFI	021	021		Virement de la section de fonctionnement				12 500,00	
				<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>12 500,00</b>	<b>12 500,00</b>	

## Politique culturelle, sportive et de loisirs

### 12. ECOLE DE MUSIQUE COMMUNAUTAIRE – TARIFICATION DU FESTIVAL VENTS D'AUTOMNE 2019

Dans le cadre des actions culturelles visant à l'animation du territoire, l'école de Musique communautaire sise sur la Commune du Controis-en-Sologne, organise pour la 7ème année consécutive un festival « Vents d'automne » les 16 et 17 novembre 2019. L'orchestre d'harmonie de la Région Centre Val de Loire, se produira le samedi 16 novembre 2019 à 20 h 30 et un groupe le Brass Band «EXO BRASS», pour un concert avec chœur, le dimanche 17 novembre 2019 à 17 h 00. Ces deux concerts se dérouleront à l'espace culturel de Montrichard Val de Cher. Il convient au Conseil de délibérer sur la fixation des tarifs d'entrée à ce festival 2019.

- **Considérant** que cette animation culturelle proposée participe pleinement à l'attrait culturel du territoire,
- **Vu** l'avis favorable de la majorité des membres de la Commission Développement Culturel du 11 décembre 2018, Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, fixe les tarifs du festival « Vents d'automne » des 16 et 17 novembre 2019, comme suit : 8 € pour les adultes et 4 € pour les moins de 18 ans par concert. Monsieur le Vice-Président, délégué au développement culturel, est autorisé à signer tous actes nécessaires à la mise en œuvre du festival « Vents d'automne » 2019.

### 13. MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL

#### ▪ ASSOCIATION SPORTIVE DE CONTRES

Le Club de football, l'AS Contres, a demandé la mise à disposition de l'éducateur sportif de la Communauté de Communes en vue de l'encadrement des jeunes footballeurs. Considérant que l'Association sportive de Contres a pour vocation de proposer des activités sportives (APS) à but non lucratif et qu'elle présente un intérêt local en contribuant au développement de la pratique du sport loisirs et à l'éducation des enfants au travers de l'activité sportive sur le territoire communautaire, il est proposé de renouveler la convention en cours dans le cadre de cette mise à disposition pour la période du 9 septembre 2019 au 20 juin 2020. La mise à disposition donne lieu à remboursement des rémunérations et des charges sociales par l'Association Sportive Controise à hauteur de 100 %.

- **Vu** la loi N°84-53 du 26/01/84 portant sur les dispositions statutaires relatives à la FPT modifiée.
- **Vu** le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, accepte, sous réserve de l'avis du Comité Technique et de la Commission Administrative Paritaire, le renouvellement de la mise à disposition de l'éducateur territorial des APS, principal 1<sup>ère</sup> classe, pour une durée de 3 heures à l'Association Sportive de Contres pendant la période scolaire. L'AS Contres prendra financièrement en charge 100% du montant des rémunérations y compris les charges sociales. Cette mise à disposition sera effective à compter du 9 septembre 2019 au 20 juin 2020.

#### ▪ COMMUNE DE CHEMERY- PISCINE MUNICIPALE

La Commune de Chémery est propriétaire d'une piscine municipale qui fonctionne en période estivale. Une convention de mise à disposition de l'éducateur territorial des activités physiques et sportives de la Communauté, titulaire du BEESAN, est mise en place chaque année par la Communauté de Communes, afin de répondre aux difficultés rencontrées par la Commune dans le recrutement d'un maître-nageur. Cette convention de mise à disposition définit notamment la nature des activités exercées par l'agent mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités. La mise à disposition donne lieu à remboursement des rémunérations et des charges sociales par la Commune de CHEMERY à hauteur de 100 %. Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de renouveler la convention de mise à disposition pour la période du 1er Juillet 2019 au 31 août 2019.

- **Vu** la loi N° 84-53 du 26/01/84 portant sur les dispositions statutaires relatives à la FPT modifiée ;
  - **Vu** le décret N° 85-1081 du 08/10/1985 relatif au régime de mise à disposition des fonctionnaires territoriaux ;
- Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, accepte sous réserve de l'avis du Comité Technique et de la Commission Administrative Paritaire, le renouvellement de la mise à disposition de l'éducateur territorial des APS à temps complet auprès de la Commune de Chémery à hauteur de 100 % de son temps de travail. La Commune de CHEMERY prendra financièrement en charge 100 % du montant des rémunérations y compris les charges sociales. Cette mise à disposition sera effective pour la période du **1<sup>er</sup> Juillet 2019 au 31 août 2019**.

**Pour ces deux dossiers**, Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à signer les conventions correspondantes ainsi que les éventuels avenants aux conventions.

### 14. CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF- REMUNERATION AU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2019

Le contrat d'engagement éducatif est un contrat de travail de droit privé spécifique destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération. En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités. La personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique. **La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs** (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles). La rémunération des personnes titulaires d'un CEE **ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum** de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles). Dans ce cadre, la Communauté procédera dès le 1<sup>er</sup> juillet 2019 au recrutement des animateurs en contrats d'engagements éducatifs pour le fonctionnement des accueils de loisirs communautaires pendant les petites vacances scolaires et pour l'été et ce à des taux de rémunération différents en fonction de la qualification

et dans le respect de la réglementation applicable sur le taux d'encadrement de l'équipe pédagogique et des équipes d'animateurs soit 50% minimum d'animateurs diplômés, 20% maximum d'animateurs non diplômés, 30% d'animateurs stagiaires BAFA. L'effectif est fixé comme suit : 1 animateur pour 12 enfants pour les enfants de + de 6 ans / 1 animateur pour 8 enfants pour les enfants de – de 6 ans suivant les textes en vigueur. Cette réglementation étant susceptible d'évoluer, les dispositions relatives aux taux légaux d'encadrement susvisées sont indiquées à titre indicatif.

La grille de rémunération suivante sera applicable au 1<sup>er</sup> juillet 2019 :

Qualification	Forfaits
Un aide animateur (non diplômé)	3 fois le smic horaire / jour
Un animateur Stagiaire	3.5 fois le smic horaire / jour

Madame Zita DE SA GOMES, élue communautaire de la Commune de Saint-Aignan, prend la parole et souhaite faire un bref historique sur ce dossier. Elle rappelle que l'ex-Communauté de Communes Val de Cher ne rémunérait pas les stagiaires car ils ne faisaient pas partie des effectifs de la Communauté. Lors de la fusion avec l'ex-Communauté du Controis, les stagiaires ont été rémunérés sur la base des 35 heures par semaine pour les non diplômés et sur base de plus de 35 heures pour les diplômés. Comptabilisé dans les effectifs, les montants de rémunération proposés à ce jour pour les animateurs lui paraissent largement insuffisants notamment au regard de l'emploi du temps des stagiaires qui dépasse le plus souvent les 40 heures par semaine. Madame Martine DELORD, Vice-Présidente déléguée aux ressources humaines tient à préciser que cette proposition est faite au regard d'un budget du service enfance-jeunesse déjà élevé suite aux fusions successives : la Communauté comptabilise environ 100 contrats à l'année. Monsieur le Président souligne que ces emplois doivent d'être accompagnés et que cela nécessite obligatoirement la présence d'animateurs plus nombreux pour encadrer ces jeunes. Pour Madame Zita DE SA GOMES, il est incohérent de vendre un terrain à l'euro symbolique et en parallèle de procéder à de telles restrictions. Pour Monsieur le Président il n'est surtout pas cohérent de rémunérer de la même façon un animateur diplômé et un non diplômé. Monsieur Philippe GAUTHIER, élu communautaire de la Commune de Saint-Georges souhaite que le travail des animateurs soit mieux reconnu et par conséquent que leurs salaires évoluent. Madame Christine OLIVIER, élue communautaire de la Commune de Pontlevoy demande à ce qu'une réflexion soit menée par rapport au statut même de ces stagiaires.

- **Vu** le Code de l'Action sociale et des familles et notamment ses articles L 432-4 et D 432-2,
- **Vu** l'avis favorable à la majorité de la Commission Enfance Jeunesse du 23 mai 2019,
- **Considérant que** l'exercice de la compétence enfance jeunesse s'est développé afin de répondre aux besoins du territoire communautaire élargi au 1<sup>er</sup> janvier 2018 à l'ex Communauté de Communes du Cher-à-la Loire,
- **Considérant** que la Communauté de Communes souhaite poursuivre l'accompagnement pédagogique des stagiaires BAFA,
- **Considérant** la nécessité de procéder à un rééquilibrage de la rémunération du personnels non diplômés BAFA et du personnels stagiaires BAFA à compter de l'été 2019 par rapport aux personnels diplômés ;

Le Conseil, à la majorité (Pour : 49, Contre : 3, Abstention : 1) décide d'instaurer le contrat d'engagement éducatif dès le 1<sup>er</sup> juillet 2019, pour recruter des animateurs pour le fonctionnement des accueils de loisirs communautaires pendant les petites vacances et les vacances d'été et approuve la grille de rémunération susvisée. Madame la Vice-Présidente déléguée aux Ressources Humaines est autorisée à signer les contrats de travail dès lors que les besoins du service l'exigeront en s'appuyant sur le contrat d'engagement éducatif

## 15. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Suite à des avancements de grade, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de modifier le tableau des effectifs comme suit :

➤ Création de postes

NB	EMPLOIS	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'APPLICATION
1	poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	35/35	01/07/2019
2	postes d'auxiliaire puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	35/35	01/07/2019
1	poste d'adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	35/35	01/07/2019
1	poste d'adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	35/35	01/12/2019

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de modifier le tableau des effectifs du personnel communautaire comme susvisé.

### ▪ DELOCALISATION BARAT GROUPE SAS

Madame Zita DE SA GOMES, élue communautaire de la Commune de Saint-Aignan donne lecture d'un courrier adressé, ce jour, par Monsieur Eric CARNAT, maire de ladite Commune, à l'ensemble des élus communautaires et à Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président, concernant la délocalisation de BARAT GROUP SA à Contres pour laquelle il aurait aimé en être informé préalablement. La Commune de Saint-Aignan devant conserver un tissu économique varié, il demande qu'une réunion soit organisée pour lancer la revitalisation du site BARAT et ce en concertation avec l'ensemble des acteurs économiques. Monsieur le Président précise que l'obligation de revitalisation incombe aux entreprises qui licencient, ce qui n'est pas le cas de BARAT GROUP actuellement en plein essor. Il précise ensuite que seul BARAT GROUP est à l'initiative de ce choix de délocalisation à Contres et ce afin de développer leur activité dans une zone industrielle adaptée, le groupe devant actuellement faire face aux problèmes de circulation liés à l'activité du zoo de Beauval. Cette problématique touche d'autres entreprises implantées sur ce secteur. Il conviendra de trouver des solutions pour faire face à ces difficultés d'accès. Envisager de créer une nouvelle zone industrielle est un projet à long terme. Monsieur le Président précise qu'il faut en moyenne une dizaine d'années pour pérenniser et développer l'attractivité d'un parc industriel. Enfin, partagé par le sentiment de conserver les entreprises sur le lieu d'implantation d'origine, il estime inconcevable de ne pas donner un avis favorable au Groupe BARAT car en l'état actuel la délocalisation leur est essentiel pour renforcer leur compétitivité et s'adapter à un marché de plus en plus exigeant. Pour répondre à Madame Françoise CHARLES élue communautaire et maire de la Commune de Chémery, Madame Zita DE SA GOMES rappelle qu'elle représente la Commune de Saint-Aignan et que c'est à ce titre qu'elle prend la parole au nom de Monsieur Eric CARNAT qui n'est pas élu communautaire et ne peut donc pas s'adresser directement aux élus lors d'une séance communautaire. Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président, remercie Madame Zita DE SA GOMES pour son engagement.

### ▪ SPANC

Monsieur Daniel CHARLUTEAU, élu communautaire et maire de la Commune de Thésée, demande de nouveau plus de communication auprès des administrés sur les activités du service public d'assainissement non collectif de la Communauté. Monsieur Jean-François MARINIER, Vice-Président s'engage à l'accompagner dans la rédaction d'un courrier qui pourra être adressé également aux autres Communes intéressées. Il rappelle que 70 % des administrés refusent les contrôles. Monsieur Alain GOUTX, élu communautaire et maire de la Commune de Pouillé, tient à préciser que ce refus est lié au fait qu'un certain nombre d'entre-eux ne peuvent pas financer les travaux de réhabilitation à effectuer suivant le rapport de contrôle dressé.

Monsieur le Président donne ensuite la parole à Monsieur Jacques PAOLETTI, Vice-Président de la Communauté et maire de la Commune de Saint-Georges. Celui-ci tient dans un premier temps à préciser que le coût financier pour la création comprenant la dépollution du site destiné à accueillir la Zone d'activités les Raimbaudières sise sur sa Commune représente certes un certain coût financier mais qu'en contrepartie des emplois seront créés. Pour dynamiser l'activité économique du territoire communautaire, ce projet ne devrait être que fédérateur. De plus, il tient à souligner que la Commune de Saint-Georges participe financièrement à la réalisation de cette zone : elle a cédé initialement les terrains à la Communauté pour l'euro symbolique et elle prend également à sa charge une partie des frais engagés pour la dépollution du site. Enfin, en ce qui concerne l'Association PAIS dont l'efficacité de l'action n'est plus à démontrer, il ne comprend pas pourquoi certains remettent encore en question l'accompagnement financier pouvant être apporté à cette Association. Sur le plan économique, Monsieur le Président tient à préciser que chaque projet doit être soutenu afin de renforcer le tissu économique communautaire qui peut rapidement être fragilisé dans un contexte socio-économique compliqué.

### ▪ CORRESPONDANT DEFENSE

La parole est ensuite donnée au Lieutenant-Colonel Gabriel BOUCHACOURT, Délégué Militaire Départemental (DMD) adjoint accompagné de Madame GIGUET Françoise, Retraitée de l'Education Nationale et Réserviste Citoyenne depuis Mars 2018. A l'appui d'un power point, ils présentent à l'Assemblée le rôle et les actions du correspondant défense.

## Planning.

### ▪ CONSEILS COMMUNAUTAIRES

Lundi 8 juillet 2019 à 18 h 30 salle des fêtes de Noyers-sur-Cher

La séance levée à 21 h 00  
Contres, le 24 juin 2019  
Le Président  
Jean-Luc BRAULT

